Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C)

Master MEEF mention Pratiques et ingénierie de formation (mention 4)

Année universitaire 2026/2027

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations de master de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des masters d'une même composante, ici présentées
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et M3C spécifiques aux unités d'enseignement (UE) annexées à ce document et publiées sur les sites web des composantes.
 Il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les règles de niveau 2 et 3 respectent strictement les règles de niveau 1 de l'établissement.
Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 en annexe et publiées sur les sites web de l'Inspé.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.
L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

1. Architecture et principes généraux d'organisation de la mention PIF du MEEF

1.A) Architecture

Les modalités décrites dans ce document s'appliquent à la première et deuxième année de master pour la Mention 4 Pratiques et Ingénierie de la Formation du MEEF et de ses parcours-type :

- Parcours Métiers de la recherche et de l'expertise en éducation
- Parcours Formation et accompagnement
- Parcours Conception de managements et formations en santé, sécurité et environnement
- Parcours Rédacteur Professionnel
- Parcours Ingénierie pédagogique numérique
- Parcours International et Plurilingue en Education - Starling

Chaque parcours de la mention PIF du MEEF est organisé en deux années, chacune structurée en blocs de connaissances et de compétences (BCC), eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). Seules les UE sont affectées d'un nombre défini de crédits (ECTS). Une année universitaire correspond à 60 ECTS.

L'année peut proposer un nombre de crédits surnuméraires qui ne sont pas comptabilisés pour la délivrance du diplôme.

Le master sanctionne un niveau validé par l'obtention de 120 crédits, hors crédits surnuméraires.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre l'entièreté des BCC et UE constitutifs.

L'inscription administrative doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique annuelle**.

Les personnes en reprise d'études relèvent soit du régime de la reprise d'études non financées soit du régime de la formation continue.
Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de deux années qui repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

Document approuvé par le CI du 15 juin 2026 et la CFVU du 10 septembre 2026.

Admission en master 1 :

- Dépend de la capacité d'accueil approuvée pour chaque mention de master par le conseil d'administration d'AMU,
- Est subordonnée à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien, (les modalités d'examen du dossier sont approuvées par le conseil d'administration d'AMU).

Les 180 crédits de la licence doivent être entièrement acquis par l'étudiant : aucun dispositif d'enjambement ou de passage anticipé au niveau M1 n'est autorisé si la licence n'est pas validée dans sa totalité.
De la même manière, aucun dispositif d'enjambement n'est autorisé entre le master 1 et le master 2 (les 60 ECTS du master 1 doivent être entièrement validés pour permettre l'accès en master 2).

Le redoublement en master MEEF n'est pas de droit et n'est possible qu'une seule fois durant le cycle d'étude, en première ou deuxième année, sur décision du jury. Les étudiants ne validant pas l'ensemble des ECTS au cours d'une année de master seront informés à la suite de la tenue du jury de l'autorisation ou pas de pouvoir redoubler.

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille. L'accès en deuxième année de master n'est plus de droit en cas d'interruption d'études hors dispositif de la Césure et sous réserve de maintenir pendant toute la durée de la Césure un lien constant défini par le "responsable pédagogique Césure".

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est soumise à l'approbation du responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.
Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix- Marseille ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2.

2. Evaluation et validation du master

2.A)a Validation des BCC, UE, niveau d'acquisition et validation des attendus

Dans l'approche par compétences, chaque BCC définissant les parcours-type du master MEEF est décliné en attendus de formation, résultats d'apprentissage devant être chacun acquis.
En master, les BCC sont validés par capitalisation dès lors que l'UE constitutive du BCC est validée.

Les attendus de formation sont ainsi identifiés au sein de chaque UE et de chaque année et définis en niveaux de maîtrise de 0 à 4.

Le niveau N0 correspond au niveau (supposé) acquis à l'entrée en master MEEF. La définition de chaque niveau est présentée dans l'annexe 2.

Chaque parcours-type définit le niveau seuil minimal à atteindre pour chaque attendu en fin de formation ainsi que la progressivité dans leur mobilisation avec des paliers-cibles à atteindre au cours des deux années.

Cette échelle, prenant appui sur des descripteurs, permet de concevoir un cursus, qui inscrit la construction des compétences dans une progressivité des deux années, autorisant ainsi de prendre en compte au mieux la diversité des profils des formés.

Une UE contribue au développement et à l'acquisition de plusieurs attendus à un niveau-cible donné. Pour valider une UE et en créditer les ECTS corrélatifs, tous les attendus évalués dans cette UE doivent être acquis au niveau 1 en master 1 et au niveau 2 en master 2.

Les attendus de formation ne sont pas crédités d'ECTS et ne sont pas capitalisables ; seules les UE sont capitalisables : ainsi, dans une situation d'ajournement d'UE, tous les attendus seront de nouveau soumis à évaluation et devront être validés.

L'activité des étudiants est évaluée à travers la réalisation de travaux qui privilégient la mise en œuvre et l'analyse de situations professionnelles. Ces situations intégratives d'évaluation ou SIE assurent la mobilisation et l'évaluation concomitante de différents attendus, appartenant à la même UE ou à des UE différentes au sein d'une même année. Les attendus s'évaluant en situation, les stages et autres situations professionnelles sont centraux dans la formation. Dans cette optique aucune dispense de stage ne peut être accordée, y compris en régime spécial d'études. Ainsi, dans le cadre d'un ajournement, les stages demeurent obligatoires.

Un tableau par parcours et option, faisant correspondre les attendus à certifier dans chaque BCC et donc dans chaque UE, avec les SIE obligatoires à rendre est annexé au présent document (Annexe 2).
Il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

La validation des attendus repose sur une **évaluation continue intégrale** (ECI) en situation de formation qui donne lieu à une certification au regard de critères et indicateurs qui permettent de référer l'activité de l'étudiant au niveau attendu, en prenant appui sur les situations intégratives proposées aux étudiants.
La définition des SIE, des productions attendues et les échéances intermédiaires sont précisées par les équipes pédagogiques en début de chaque séquence d'apprentissage.

La réalisation des productions finales des SIE permet aux étudiants de recevoir des feed-back sur la qualité des travaux et ainsi sur le niveau des attendus visés. Ces feed-back permettent aux étudiants de réajuster et de réorienter leurs travaux, assurant ainsi une seconde chance en continue tout au long de l'année ou de la séquence de formation.
Les productions finales rendues, issues des situations intégratives d'évaluation, mobilisent l'ensemble des attendus des UE (ressources) ciblées et constituent en elles-mêmes la seconde chance.
C'est promouvoir une approche spiralaire du développement professionnel par complexification à la faveur des situations professionnelles rencontrées et des apports de la recherche.

Les étudiants constituent un e-portfolio dans lequel ils peuvent partager tous les documents (quel que soit le média utilisé) et toutes traces de leur activité attestant de leur réalisation, de leur exercice professionnel et de leur réflexivité.
L'e-portfolio permet d'une part l'évaluation des compétences des étudiants à partir des travaux qu'ils partagent avec les enseignants et contribue d'autre part au continuum depuis la formation initiale et continue professionnelle tout au long de la vie.
La validation des attendus peut articuler présentiel, accompagnement personnalisé, formation localisée en milieu professionnel, formation à distance, etc. Les productions déposées sur l'e-portfolio privilégient l'ancrage sur les situations professionnelles rencontrées au cours des stages.

Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Toute UE obtenue, par capitalisation l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

2.A) b Validation du mémoire

Le mémoire est la situation intégrative par excellence. Sa validation n'intervient qu'en cours de master 2, mais sa mise en chantier depuis le master 1 favorise l'évaluation d'attendus associés à sa réalisation de manière itérative tout au long de sa formation.

En effet, le travail conduit à une rédaction qui doit être ancrée sur des problèmes ou des situations professionnelles vécues ou rencontrées lors des différents stages et s'inscrire dans une dynamique de production professionnelle adossée à la recherche pour l'éducation.

Il est évalué lors d'une soutenance qui décide de l'autorisation de diffusion (Archives HAL DUMAS) et permet l'évaluation des attendus des UE concernées.

2 A) c Stages et prise en compte et validation de l'expérience en milieu professionnel

Des stages sont organisés tout au long du parcours de formation. Ces stages contribuent à la mobilisation d'attendus relatifs à chacun des référentiels, et s'articulent avec les contenus des UE d'adossement.

L'expérience de terrain ancrant les questions de recherche et mobilisant réflexivité et problématisation, le mémoire constitue la pièce centrale et intégrative du master assurant la mobilisation synergique des différents attendus.

Les attendus s'évaluant en situation, les stages et autres situations professionnelles sont centraux dans la formation. Dans cette optique aucune dispense de stage ne peut être accordée, y compris en régime spécial d'études (voir plus loin).
La présence continue aux stages sur la totalité de leur durée est absolument obligatoire ; les étudiants salariés, dont tout ou partie de leur activité mobilise des attendus de formation du master MEEF, peuvent bénéficier d'aménagements organisationnels : répartition spécifique des périodes de stage sur l'année, prise en compte de l'activité professionnelle sur une partie du temps de stage. C'est le responsable de parcours, en interaction avec le responsable de la mention de rattachement, qui propose et valide l'aménagement s'il s'avère nécessaire.
Ainsi, tout manquement à cette règle ou l'absence de réalisation de stage conduit au statut défaillant des attendus corrélatifs et donc des UE concernées, qui se traduit par un ajournement à l'année.

2.B) Validation de l'année

L'obtention du master valide le niveau d'acquisition attendu pour un professionnel qui débute dans la carrière. Si les UE et les attendus ne sont pas compensables entre eux, leur évaluation est basée sur l'acquisition progressive et continue qui requiert un temps pouvant excéder la durée d'un semestre et s'étaler sur une année. Ainsi les parcours de la mention PIF du MEEF sont annualisés et le jury intervient en fin d'année universitaire. De manière à réaliser un bilan intermédiaire individuel pour chacun des étudiants dans le cadre de l'ECI, une commission de régulation de chaque parcours type doit être constituée et s'être tenue obligatoirement au moins une fois et au plus tard fin janvier de l'année universitaire. Un relevé de positionnement de chaque attendu pourra être proposé aux étudiants.

Les attendus n'étant pas compensables, les UE ne le sont pas non plus. Toutes les UE doivent être validées pour capitaliser les BCC et ainsi obtenir le master.
À l'issue du master l'étudiant dispose de son profil de compétences qu'il peut faire valoir, dans son e-portfolio, et utiliser pour sa formation ultérieure.
En master 1 :
Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre.
L'acquisition de l'année confère à l'étudiant l'ensemble des crédits correspondants.

2.C) Validation du diplôme de master

La validation du niveau master 2 vaut validation du diplôme de master. Elle s'appuie sur la capitalisation de chaque BCC et UE corrélatives, prenant appui sur la validation de chaque attendu de formation au niveau-cible défini par les maquettes.

Délivrance de la maîtrise :
La validation du niveau master 1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

2.D) Détermination de la mention obtenue au diplôme

La mention du master est établie sur le bilan de compétences en fin de deuxième année. La validation du master MEEF s'appuyant sur les attendus d'apprentissage déclinés en niveau de maîtrise et non en notes, la mention de master est délivrée selon les conditions suivantes :

1- Chaque BCC est évalué au travers d'attendus d'apprentissage

Chaque attendu en M2 doit être validé à un niveau 2 de maîtrise
Chaque attendu peut être valorisé au regard de la qualité du travail en élevant l'évaluation au niveau 3
[le niveau 1 est attendu en fin de M1]

2- Une appréciation est portée à la validation de chaque BCC :

- Satisfaisant : par défaut si le niveau 2 est atteint pour les attendus
- Très satisfaisant : si au moins la moitié des attendus est validée au niveau 3
- Excellent : si tous les attendus sont validés au niveau 3

3- La mention de master est prononcée selon la combinaison des appréciations obtenues dans les quatre BCC, selon les critères suivants et en prenant appui sur le BCC4, support de l'évaluation du mémoire :

Assez bien : si le BCC4 est validé au minimum au niveau TRES SATISFAISANT et si 1 autre BCC est validé avec un niveau TRES SATISFAISANT ou EXCELLENT

Bien : si le BCC4 est validé au minimum au niveau TRES SATISFAISANT et si au moins 2 autres BCC sont validés avec un niveau TRES SATISFAISANT ou EXCELLENT

Très bien : si le BCC4 est validé au niveau EXCELLENT, et si les 3 autres BCC sont validés au niveau TRES SATISFAISANT ou EXCELLENT

	Validation du BCC4	Validation des 3 autres BCC
Assez bien	au minimum au niveau TRES SATISFAISANT	1 autre BCC avec un niveau TRES SATISFAISANT ou EXCELLENT
Bien	au minimum au niveau TRES SATISFAISANT	au moins 2 autres BCC avec un niveau TRES SATISFAISANT ou EXCELLENT
Très bien	au niveau EXCELLENT	3 autres BCC au niveau TRES SATISFAISANT ou EXCELLENT

La délivrance de la mention de master est soumise à la décision du jury de master, seul souverain dans cette décision.

2.E) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits dans un master sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) faisant partie du cursus. Les stages faisant partie intégrante de la formation sont obligatoires et sont soumis également à obligation d'assiduité.

Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant »

Seuls les étudiants bénéficiant du régime spécial d'études et les étudiants bénéficiant d'un aménagement concernant l'assiduité dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Études Supérieures (PPES) ne sont pas tenus d'être assidus sur toute ou partie de la formation. En revanche, les stages ne pourront pas faire l'objet de dispense d'assiduité mais d'aménagement en termes d'organisation au cours de l'année.

2.F) Liste des aménagements proposés pour les épreuves d'examen des étudiants en situation de handicap.

En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap, il est arrêté la liste des aménagements suivants, applicables lors de leurs examens et concours :

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)
- Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle et/ou QCM
- Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
- Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
- Agrandissement A3 des sujets d'examen
- Transcription des sujets d'examen en braille
- Autorisation d'utiliser une trousse médicale
- Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers-temps
- Autorisation de se restaurer et de s'hydrater
- Mise à disposition de matériel spécifique : …. (exemple : lampe, chaise)
- Autorisation port de matériel spécifique : …. (exemple : bouchons d'oreilles)
- Salle particulière
- Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre / 1er ou dernier rang / proche de la sortie.

Si l'étudiant souhaite demander d'autres aménagements, il suit la procédure habituelle, en prenant un rendez-vous auprès d'un médecin du SIUMPPS.

3. Prise en compte des absences

3.A) Absence à une évaluation de contrôle continu

Toute absence doit être justifiée (certificats médicaux notamment) auprès des bureaux de la formation des sites de l'Inspé dans un délai de 5 jours ouvrés. Ce délai court à compter de la date à laquelle l'absence a été constatée.

Liste des absences justifiées sous réserve de présenter un justificatif :

Absence pour maladie ou accident	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation. Pour les étudiants en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, seul un arrêt de travail permet le maintien de la rémunération
Évènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, … - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, …
Convocation	-Participation à une compétition sportive pour les sportifs de haut niveau

Les autres motifs d'absences seront appréciés par le responsable de formation.

Une **absence injustifiée** en formation (cours, stage, etc.) et/ou lors d'une activité d'évaluation (formative et/ou certificative) dans le cadre de l'évaluation continue intégrale (ECI), entraîne le statut défaillant dans l'UE concernée.

Dans le même esprit, des retards importants (plus de 15mn) et/ou répétés (+ de 3 fois) qui amputent la formation sont de nature à obérer la construction des connaissances et compétences attendues au terme de la formation et remettent en cause la qualité de l'assiduité ; ainsi dans les cas avérés faisant l'objet d'un rapport circonstancié de l'enseignant, le jury d'année peut appliquer le statut défaillant à un ou plusieurs attendus et ainsi à/aux UE concernée(s) entraînant la non validation de l'année.

Les absences déclarées comme justifiées en formation (cours, stage, etc.) et/ou lors d'une activité d'évaluation (formative et/ou certificative) ne doivent cependant pas obérer le suivi et l'évaluation continue de l'étudiant par l'équipe pédagogique.

Dans le cas d'une **absence justifiée** lors d'une activité d'évaluation, il convient que l'enseignant en charge de l'évaluation se rapproche du responsable de parcours et/ou d'option. Ce dernier doit alors proposer à l'étudiant, en concertation avec l'équipe d'enseignants de l'(des) UE(s) une nouvelle situation d'évaluation, permettant d'identifier le niveau d'acquisition de ou des attendus de l'étudiant.
En revanche, si le nombre d'absences justifiées (au-delà de 20% du temps de formation de l'UE) ne permet pas le suivi et l'évaluation en continu de l'étudiant, tels que prévus dans le plan de formation et les modalités d'évaluation de chaque UE, et si les absences ne peuvent incomber à aucun dispositif d'accompagnement (RSE, PPES), un rapport circonstancié du responsable de formation est rédigé et le jury d'année peut appliquer le statut défaillant à un ou plusieurs attendus et ainsi à/aux UE concernée(s) entraînant la non validation de l'année.

3.B) Étudiants en régime spécial d'études (RSE)

Le régime spécial d'études permet à l'étudiant(e) d'être dispensé(e) de l'obligation d'assiduité. Dans le cadre du contrôle continu intégral, l'étudiant en RSE peut prétendre à des évaluations aménagées.
L'aménagement sera organisé avec le responsable de formation lors d'un entretien préalable à la demande du statut de RSE. Cette option peut être partielle (pour une ou plusieurs UE) ou totale (semestre(s) entier(s)). La demande de dispense s'effectue pour l'intégralité d'une UE et non pas pour une partie des enseignements.

Cet aménagement du contrôle continu intégral prend appui sur les productions identifiées permettant d'évaluer les attendus de formation de chaque UE, tels que présentés dans le tableau en ligne de chaque parcours-type. Il s'agit de proposer à l'étudiant, des modalités de rendus et des organisations temporelles adaptées. Ainsi, en accord avec l'équipe pédagogique, un ajustement du calendrier de dépôt des productions est proposé à l'étudiant et, si des oraux sont prévus dans les M3C, les dates seront fixées suffisamment tôt dans le semestre de manière à ce que l'étudiant puisse se rendre disponible.

Les stages prévus dans les différentes UE sont obligatoires et ne peuvent faire l'objet d'une demande de dispense. Les étudiants inscrits sous le régime de la formation continue ne peuvent pas bénéficier du RSE en raison de leur obligation d'assiduité.

Une campagne de recensement est effectuée en début d'année universitaire ; l'étudiant peut saisir en cours d'année la direction de la formation pour faire valoir toute évolution nécessitant l'obtention du RSE. La demande de régime spécial d'études est discutée au préalable, lors d'un entretien qu'il appartient à l'étudiant de solliciter, avec le(s) responsable(s) de parcours. L'avis est donné par la commission pédagogique de l'Inspé et un contrat pédagogique est rédigé et signé par chacun des acteurs.

L'étudiant peut bénéficier « de droit » de ce régime spécial d'études s'il remplit une des conditions prévues par la CFVU.

Dans tous les cas, les pièces justificatives doivent être fournies.

4. Bonification semestrielle

4.A) En master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix est exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relève de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité,entrepreneuriat et innovation.
Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé. Par ailleurs, l'Inspé propose d'autres activités relevant de ces cinq catégories.
Ces activités sont accessibles sur le site IntraInspé « Socle commun des bonus ».

Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès du bureau de la formation de l'Inspé du site dont il dépend.

La bonification ainsi obtenue permet la valorisation d'un attendu travaillé au sein d'une des UE du master, en lien avec le bonus. Cet attendu sera élevé au niveau de maîtrise supérieur à celui validé dans le cadre des UE du master. C'est le jury de parcours type qui prendra en compte cette bonification de manière à attribuer les ECTS corrélatifs prévus dans la maquette.
Un tableau de correspondance mettant en relation, pour chacun des parcours type et option, les UE, attendus et bonus, est accessible en ligne.

En cas de non validation de l'année, le bénéfice des points de bonus ne sera pas conservé sur les BCC non acquis. L'étudiant autorisé à redoubler par le jury pourra alors suivre de nouveaux bonus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

4.B) En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

5. Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs, comptant pour 3 ECTS surnuméraires, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation créditée sous la forme d'une UE supplémentaire. Ces stages peuvent également être intégrés par les étudiants au sein des productions intégratives d'évaluation, dont le mémoire, de manière à valoriser les compétences mobilisées au cours des activités facultatives.

Date du Conseil de l'Inspé : 15 juin 2026
Date de la CFVU : 10/09/2026

Signature de la Directrice de l'Inspé : Pascale BRANDT-POMARES



Annexe 1

Définition des niveaux de maîtrise de chaque attendu (arrêté du 28 mai 2019)

Pour chaque UE de chaque semestre, les attendus visés et crédités le sont au regard d'un niveau-cible de maîtrise.

– Niveau 0 : ne possède pas les rudiments des compétences visées : n'est pas capable de définir le cadre d'action qui est le sien ou d'adapter son comportement à ce cadre ; les savoir-être sont inadéquats ; les savoirs ou savoir-faire sont insuffisants pour exercer correctement le métier.

– Niveau 1 : applique le cadre qui lui est fixé pour exercer les compétences visées mais n'est pas en mesure d'opérer, de manière intentionnelle et récurrente, des choix pertinents dans les situations professionnelles rencontrées. Il en appréhende les principaux éléments mais il a besoin de soutien ou de conseil pour construire son enseignement ou ajuster son comportement de manière autonome et responsable.

– Niveau 2 : maîtrise suffisamment les bases des compétences visées pour agir de façon autonome, anticiper et faire les choix professionnels appropriés. La pertinence de son travail est repérée dans la plupart des situations qu'il rencontre, ainsi que sa déontologie et sa capacité à s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

– Niveau 3 : exerce les compétences visées de manière combinée avec efficacité sur la durée. Il opère les choix pertinents et les met en œuvre de manière efficace et adaptée à la situation professionnelle rencontrée, y compris une situation imprévisible.

– Niveau 4 : démontre la capacité à mobiliser les compétences visées de manière inter-reliées pour appréhender et gérer un contexte professionnel complexe, à faire preuve d'ingéniosité pédagogique pour faire évoluer le cadre dans le respect des principes éthiques.

ANNEXE 2

Référence des textes juridiques applicables
dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

- le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6 ; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-32-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.